



TOURNOIS INTERNATIONAUX

RÉUNION DU 6 FÉVRIER 2023

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour les clubs suivants :

OLYMPIQUE LYONNAIS

Participation à une rencontre amicale à Rome (Italie), réservée à la catégorie U11 F les 3 et 4 Juin 2023.

U.S. ANNECY LE VIEUX

Organisation d'un Tournoi International, réservé aux catégories U11, U13 (garçons) et U15 (filles et garçons) du 8 au 10 avril 2023.

F.C. PETITES ROCHES ST HILAIRE

Participation à un Tournoi International, réservé aux catégories U13 à Salou (Espagne) du 15 au 16 avril 2023.



Cette Semaine

<i>Tournois Internationaux</i>	1
<i>Coupes</i>	2
<i>Délégations</i>	3
<i>Sportive Seniors</i>	4
<i>Sportive Féminines</i>	7
<i>Arbitrage</i>	12
<i>Règlements</i>	14
<i>Contrôle des Mutations</i>	16

*PV paru récemment sur le
site internet de la LAuRAFoot 18*

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 06 FÉVRIER 2023

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e) : Mme Abtisssem HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL.

COUPE LAURAFoot 2022/2023

Finales : Dans sa réunion du 23 janvier 2023, le bureau plénier a validé l'organisation des finales à Péronnas (01) le dimanche 11 Juin 2023. Club support : F. Bourg en Bresse Péronnas 01. Nos remerciements aux clubs qui se sont portés candidats.

US ANNECY LE VIEUX : Noté.

SENIORS

32èmes de finale : Pour les matchs remis voir sur site internet de la ligue.

16èmes de finale : le 12 février 2023. Le port de l'équipement fourni est obligatoire.

Les rencontres sont visibles sur le site internet de la Ligue rubrique « compétitions » puis rubrique « coupes ».

- En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale) : du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu (Décision du bureau plénier du 05/09/2022).

FEMININES

Les 8èmes de finale se joueront le dimanche 19 février 2023.

Le port des équipements fournis est obligatoire.

Les rencontres sont visibles sur le site internet de la Ligue rubrique « compétitions » puis rubrique « coupes »

INFORMATION IMPORTANTE :

Modification de dates dans le calendrier de la LAuRAFoot féminine :

- Le tour prévu le 15 janvier 2023 est remis au 19 février 2023.
- Le tour suivant est remis au WE de Pâques des 08/09/10 avril 2023.

CANDIDATURE ORGANISATION COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL – GEORGES VERNET

La CR des Coupes lance un appel de candidature pour l'organisation de la finale de la Coupe Régionale Seniors Futsal – Georges Vernet, le samedi 27 mai 2023 ou le dimanche 28 mai 2023.

Le club doit disposer d'un gymnase classé Futsal 4 minimum avec éclairage E4 Futsal minimum. Les recettes sont attribuées au club supporter.

Les candidatures doivent être adressées **avant le 15 mars 2023 à ligue@laurafoot.fff.fr**

La décision sera validée par le Bureau Plénier.

COURRIER RECU

US FEURS.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Abtisssem HARIZA,

Secrétaire de séance



L'AMOUR DU FOOT

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 06 FÉVRIER 2023

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, M. HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.ooleuneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

IMPORTANT :

Pendant la période de trêve, les délégués doivent impérativement consulter leur « portail des officiels » pour vérifier les éventuelles modifications de dates et/ou d'horaires de leur désignations et/ou changement de programmation des rencontres.

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour la saison au service compétitions : competitions@laurafoot.fff.fr.

RAPPORTS 2022/2023

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS

LES DELEGUES REGIONAUX

ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

RAPPORT IMPORTANT

Lors d'un match reporté, le système ne propose pas de nouveau rapport au délégué (ou à l'arbitre). Dans ce cas, le délégué établira un rapport sous forme de courrier au service compétitions.

COURRIERS RECUS

M. LOPES : Indisponibilité : Noté.

FC NIVOLET : Demande de délégué U18. Noté. Les demandes doivent nous parvenir 15 jours avant la date de la rencontre.

CR SECURITE : Dispositif rencontre U18 (match sensible).

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 07 FÉVRIER 2023

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT.

Excusé : M. Jean-Pierre HERMEL.

INFORMATIONS

POINTS DE PENALISATION

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

CLUBS DE N3

- Les clubs du championnat N3 sont invités à remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.
- L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.
- Obligation est faite aux clubs d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.
- Habillage des stades : les habillages pour les rencontres de N3 (drapeaux et bâches) doivent être effectués pour chaque match de championnat.

PORT DU BRASSARD PAR

L'EDUCATEUR(TRICE)

Mis en place sur la fin de saison 2021/2022, sur proposition de la C.R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et de la C.R.P.M.S. (Prévention, Médiation, Sécurité), le port d'un brassard par l'Educateur(trice) principal, responsable technique de l'Equipe, est reconduit pour cette saison 2022/2023.

Merci de bien respecter cette consigne.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE :

Cette période dite d'exception se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

Rappel – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

TERRAINS IMPRATICABLES (RAPPEL)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Rappel – Article 38.3 : « Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconiser à la pratique de la compétition. **A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité** ».

PROGRAMMATION DES MATCHS**EN RETARD****A / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE WEEK-END DES 11-12 FEVRIER 2023****SAMEDI 11 FEVRIER 2023****National 3 :**

* Match n° 20061.1: F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER / GFA RUMILLY VALLIERES
(remis du 21 janvier 2023)
16h00 au Parc des Sports Courtois Fillot à Limonest

Régional 1 – Poule A

* Match n°20149.1: LEMPDES SPORTS / F.C. RIOM
(remis du 28 janvier 2023 - 2ème report)
* Match n° 20152.1 : S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL / CLERMONT SAINT JACQUES
(remis du 28 janvier 2023 – 2ème report)

Regional 1 – Poule B

* Match n° 20211.1: F.A. LE CENDRE / VELAY F.C.
(remis du 29 janvier 2023 - 2ème report)

DIMANCHE 12 FEVRIER 2023**National 3**

* Match n° 20091.1: CLERMONT FOOT 63 (2) / CHAMBERY SAVOIE FOOT
(remis du 28 janvier 2023)
17h00 sur le terrain synthétique du stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand

Régional 2 – Poule B

* Match n° 20416.1 : C.S. PONT DU CHATEAU / F.C. COURNON
(remis du 10 décembre 2022)

Régional 3 – Poule A:

* Match n°20674.1: E.S. SAINT MAMET / U.S. SAINT FLOUR (2)
(remis du 04 décembre 2022)
* Match n° 20676.1 : A.S. FONTANNES / A.S. LOUDES
(remis du 29 janvier 2023 – 2ème report)
* Match n° 20142.1: FRATERNELLE LE CENDRE (2) / C.S. VOLVIC (2)
(remis du 29 janvier 2023 – 2ème report)

Régional 3 – Poule B

* Match n°20733.1 : STADE RIOMOIS-CONDAT / F.C. ALLY MAURIAC
(remis du 29 janvier 2023 – 3ème report)

Régional 3 – Poule C

* Match n°20811.1: A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / F.C.ESPALY (2)
(remis du 29 janvier 2023 – 2ème report)

Régional 3 – Poule D

* Match n°20875. : F.C. DUNIERES / U.S. SAINT BEAUZIRE
(remis du 05 février 2023 – 2ème report)

C / RENCONTRES EN ATTENTE DE REPROGRAMMATION*** R1 Poule A :**

Match n°20147.1 : F.C. ESPALY / AURILLAC F.C.
(remis du 04 février 2023 – 2ème report)

*** R1 Poule B :**

Match n°20218.1 : F.C. CHAMALIERES (2) / O. SALAISE RHODIA
(remis du 29 janvier 2023 – 2ème report)

*** R2 Poule B :**

Match n° 20371.1 : CEBAZAT SPORT / SAVIGNEUX MONTBRISON
(remis du 28 janvier 2023 – 2ème report)
match n°20405.1 : U.S. ISSOIRE / F.C. COURNON
(remis du 29 janvier 2013 - 2ème report)

*** R3 Poule A :**

Match n°20679.1: U.S. MURAT / E.S. SAINT MAMET
(remis du 29 janvier 2023 – 2ème report)

*** R3 Poule B :**

Match n°20738.1: F.C. ALLY MAURIAC / DOMES SANCY FOOT
(remis du 29 janvier 2023 – 2ème report)
match n° 20743.1: A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / F.C. ALLY MAURIAC
(remis du 05 février 2023 – 2ème report)
Match n° 20745.1 : STADE RIOMOIS-CONDAT / LIGNEROLLES-LAVALT-PREMILHAC
(remis du 05 février 2023 – 2ème report)

*** R3 Poule C :**

Match n°20803.1 : ESPALY F.C. (2) / A.S. LOUCHY
(remis du 29 janvier 2023 – 2ème report)
Match n°2007.1: ESPALY F.C. (2) / OI. RETOURNAC BEAUZAC
(remis du 04 février 2023 – 2ème report)

Nota -

R2 – Poule E : match n° 20572.1 : E.S. TARENTEISE / CHAMBERY SAVOIE FOOT

Dans l'attente de la décision de la Commission Régionale des Règlements saisie par le club de CHAMBERY SAVOIE FOOT concernant les modalités du report de cette rencontre non jouée le 29 janvier 2023.

R3 – Poule E : match n° 20934.1: SEAUVE Sp. / F.C. EYRIEUX EMBROYE
Dossier en attente d'une décision.

DOSSIERREGIONAL 3 – Poule E

* Match n° 20934.1 : SEAUBE Sp. / F.C. EYRIEUX EMBROYE du 05/02/2023

La Commission accuse réception de la requête en date du 05 février 2023 du F.C. EYRIEUX EMBROYE suite à son déplacement à LA SEAUBE alors que le terrain a été interdit d'utilisation par la Mairie. Dossier mis en délibéré.

COURRIERSREGIONAL 1 – Poule A

* LEMPDES-SPORTS (518527)

Le match n° 20149.1 : LEMPDES SPORTS / F.C. RIOM se déroulera le samedi 11 février 2023 à 16h00 au terrain n° 2 à La Plaine de Jeux du Marais à Lempdes.

REGIONAL 1 – Poule C

* F.C. VAULX EN VELIN (504723)

Le match n° 20229.2 : F.C. VAULX EN VELIN (2) / F.C. VENISSIEUX se déroulera le dimanche 26 février 2023 à 15h00 au stade Francisque Jomard à Vaulx en Velin.

REGIONAL 2 – Poule B

* CEBAZAT SPORTS (510828) (Erratum PV du 31/01/23)

Le match n°20364.2 : CEBAZAT SPORTS / U.S. MONISTROL SUR LOIRE se déroulera le samedi 04 mars 2023 à 20h00 au stade Jean-Marie Bellime à Cébazat.

REGIONAL 2 – Poule D

* E.S. DE MANIVAL A SAINT ISMIER (523348)

Le match n°20493.2 : E.S. DE MANIVAL A SAINT ISMIER / COTE CHAUDE SP. se déroulera le samedi 25 février 2023 à 15h00 au stade François Régis Bériot (terrain synthétique) à Saint Ismier.

REGIONAL 3 – Poule A

* Esp. CEYRAT (529030)

Le match n° 206801.1 : Esp. CEYRAT / U.S. SAINT FLOUR (2) se déroulera le samedi 18 février 2023 à 20h00 au stade Olivier Vernadal (terrain synthétique) à Ceyrat.

REGIONAL 3 – Poule B

* BEZENET DOYET FOOTBALL (582302)

Tous les matchs de championnat à domicile pour les Seniors (1) se dérouleront le dimanche à 15h00 (au lieu du samedi en nocturne).

* Ent. STADE RIOMOIS-CONDAT (508748)

Le match n°20733.1 : Ent. STADE RIOMOIS-CONDAT / F.C. ALLY-MAURIAC se déroulera le samedi 11 février 2023 à

20h00 au stade du Pré Bijou à Riom ès Montagnes.

REGIONAL 3 – Poule C

* OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL (520784)

- Le match n° 20769.2 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / U.S. VIC LE COMTE se déroulera le dimanche 19 mars 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapeuil.

- Le match n° 20779.2 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / F.C. ESPALY se déroulera le dimanche 02 avril 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapeuil.

- Le match n° 20806.2 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / AMBERT F.C.-U.S. se déroulera le dimanche 14 mai 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapeuil.

REGIONAL 3 – Poule E

* F.C. CHARVIEU-CHAVAGNIEUX (536260)

Le match n°20888.2 : F.C. CHARVIEU-CHAVAGNIEUX / F.C. EYRIEUX EMBROYE se déroulera le samedi 25 février 2023 à 20h00 au stade Just Fontaine à Charvieu-Chavagnieux.

REGIONAL 3 – Poule I

* U.S. LA MOTTE SERVOLEX (504511)

Le match n° 21210.1 : U.S. LA MOTTE SERVOLEX / F.C. BALAISON se déroulera le dimanche 19 février 2023 à 15h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif Raoul Villot à La Motte Servolex.

* U.S. MONT BLANC PASSY (504406)

Le match n° 21214.1 : U.S. MONT BLANC PASSY / F.C. DU NIVOLET se déroulera le dimanche 19 février 2023 à 14h30 au stade municipal (pelouse synthétique) de Passy.

Le match n° 21153.2 : U.S. MONT BLANC PASSY / U.S. GIERES se déroulera le dimanche 26 février 2023 à 14h30 au stade municipal (pelouse synthétique) de Passy.

AMENDESE.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00) :

A.S. SAINT DONAT (504316) : match n° 20942.1 en R3 Poule E – du 29/01/2023.

C.S. AMPHION PUBLIER (516534) : match n° 21257.1 en R3 Poule J – du 29/01/2023.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F.

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

SPORTIVE FEMININES

RÉUNION DE LA COMMISSION RESTREINTE

DU MARDI 31 JANVIER 2023

Président : M. Anthony ARCHIMBAUD.

Présents : Mmes Annick JOUVE, Nicole CONSTANCIAS

Assiste : M. Yves BEGON (Président du Pôle Compétitions)

POINT SUR LE RESPECT PAR LES CLUBS DES OBLIGATIONS

Faisant suite à la précédente réunion de la Commission, M. ARCHIMBAUD revient sur le bilan établi concernant les obligations imposées aux clubs féminins qui participent aux championnats régionaux, reprises à l'article 4 du Règlement des championnats régionaux Féminins.

SENIORS F

Les clubs doivent participer à la Coupe de France Féminine et à la Coupe LAuRAFoot Féminine. Cette obligation a été respectée par l'ensemble des clubs en 2022-2023.

De plus :

R1 F :

Les clubs de R1 F doivent, à minima et de manière cumulative :

* avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.

* disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6F à U11F).

Un état des lieux du respect de ces critères est notifié à chaque club et le constat définitif est **arrêté le 30 avril**.

R2 F :

Les clubs de R2 F doivent :

* avoir au moins une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à effectif réduit) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum. Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

* avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6F à U13F).

Ces dispositions seront vérifiées en fin de championnat.

En cas d'accession en championnat R2F, une dérogation à l'une de ces obligations sera accordée au club montant sur l'année d'accession.

Sanction en SENIORS F

Pour chaque obligation non respectée, en R1F comme en R2F, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe senior concernée.

U18 F

Les clubs ayant une équipe évoluant en championnat U18 F doivent :

* Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à 3, 4, 5 ou 8) engagées dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum). Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

* Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6F à U13F).

Sanction en U18 F

En cas de non-respect d'une au moins de ces obligations, en U18 R1F comme en U18 R2 F, il sera procédé à un retrait de 3 points fermes au classement final de l'équipe U18 F concernée.

EDUCATEUR(TRICE)

Les équipes participant aux championnats Régionaux Féminins R1 F et R2 F sont tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire d'un CFF3 (certifié) pour les R1F et R2F, d'un CFF3 pour les U18 F, et de respecter les conditions d'encadrement sur les rencontres.

En cas d'infraction à cette disposition, se reporter aux sanctions prévues au statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football (cf. pages 48 à 50 des R.G. de la LAuRAFoot).

TABLEAU RECAPITULATIF (en annexe)

Afin d'informer les clubs de leur position actuelle à l'égard de ces obligations, **un tableau récapitulatif est annexé au présent P.V.** établi à l'aide des renseignements communiqués par les Districts. La Commission tient à les remercier pour cette contribution.

Ce tableau permettra un meilleur suivi et facilitera la communication aux clubs de leur situation.

STATUT DES EDUCATEURS ET

ENTRAINEURS DU FOOTBALL

La Commission prend acte des premières décisions de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) du 28 novembre 2022 et confirmées le 30 janvier 2023 concernant les obligations d'encadrement pour les équipes féminines engagées en championnat régional :

Application des dispositions de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football

REGIONAL 2 F – Poule A :* U.S. MONTFAUCON MONTREGARD RAUCOULES (580828)

Retrait de trois (3) points fermes au classement de l'équipe.

REGIONAL 2 F – Poule B :* Ent. S. NORD DROME (580873)

Retrait de trois (3) points fermes au classement de l'équipe.

* RHONE CRUSSOL FOOT 07 (551992)

Retrait d'un (1) point ferme au classement de l'équipe.

REGIONAL 2 F – Poule C :* A.S. DU GRESIVAUDAN (550152)

Retrait de deux (2) points fermes au classement de l'équipe.

U 18 F REGIONAL 1 :* A.S. SAINT PRIEST (2) (504692)

Retrait de trois (3) points fermes au classement de l'équipe.

* LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (554336)

Retrait de deux (2) points fermes au classement de l'équipe.

* A.S. MONTFERRANDAISE (508763)

Retrait d'un (1) point ferme au classement de l'équipe.

DOSSIERSREGIONAL 2 F – Poule CMatch n° 23449.1 du 04/12/2022

La Commission enregistre le forfait annoncé de THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (2) (582664) et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain de la victoire à l'équipe adverse – F.C. DE HAUTE TARENTEISE (551562) – sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions fixées à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Match n° 23462.1 du 22/01/2023

La Commission acte le forfait de l'A.S. DE GRESIVAUDAN (550152) et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, Ev. S. GENAS AZIEU (523341), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions fixées à l'article 23.2.2 des R.G. de la LAuRAFoot. De plus, la Commission met les frais de déplacement de l'arbitre officiel à la charge de l'A.S. DE GRESIVAUDAN.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes dans un délai de 7 jours à compter de la décision contestée dans le respect des dispositions prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

U18 F – REGIONAL 2 – Poule BMatch n° 23614.1 : F.C. LYON FOOTBALL / A.S. SAINT ROMAIN LA SANNE du 28/01/2023

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 30 janvier 2023 concernant le sort donné à cette rencontre dont le déroulement a été arrêté du fait que l'équipe de l'A.S. SAINT ROMAIN LA SANNE a été réduite à 7 joueuses, à savoir : match perdu par pénalité à l'A.S. SAINT ROMAIN LA SANNE avec -1 (un) point et 0 (zéro) but pour en attribuer le gain au F.C. LYON FOOTBALL 3 (trois) points et 8 (huit) buts.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARDREGIONAL 1 FA / Rencontre reprogrammée au dimanche 12 février 2023

* Match n° 23259.1: CEBAZAT SPORTS / CLERMONT FOOT 63 (2)
(report du 22 janvier 2023)

B / Rencontres reprogrammées au dimanche 19 février 2023

* Match n° 23258.1 : A.S. SAINT ETIENNE (2) / A.S. SAINT ROMAIN LA SANNE
(report du 22 janvier 2023)
* Match n° 23262.1: F.C. SAINT ETIENNE / F.C. CHERAN
(report du 22 janvier 2023)

C / Rencontre reprogrammée au dimanche 16 avril 2023

* Match n°23266.1 : CLERMONT FOOT 63 (2) / A.S. SAINT MARTIN EN HAUT
(report du 28 janvier 2023)

REGIONAL 2 F – Poule AA / Rencontres reprogrammés au dimanche 05 février 2023

* Match n° 23304.1 : ZYEURE ALLIER AUVERGNE FOOT (2) / SORBIERS LA TALAUDIÈRE
(report du 20 novembre 2022)
* Match n° 23306.1: LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) / Gf. MOULINS ZYEURE-BESSAY
(report du 20 novembre 2022)
* Match n° 23313.1: F.C. ALLY MAURIAC / AURILLAC F.C.
(report du 04 décembre 2022)
* Match n° 23329.1: Gf. MONTFAUCON MONTREGARD RAUCOULES/ U.S. SAINT FLOUR
(report du 22 janvier 2023)

B / Rencontres reprogrammées au dimanche 12 février 2023

* Match n° 23317.1 : U.S. SAINT FLOUR / SORBIERS LA TALAUDIÈRE

(report du 04 décembre 2022)

* Match n° 23321.1: Gpf CHADRAC BRIVES / F.C. ALLY MAURIAC

(report du 10 décembre 2022)

* Match n° 23330.1 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) / YZEURE ALLIER AUVERGNE FOOT (2)

(report du 22 janvier 2023)

* Match n°23334.1: F.C.O. FIRMINY INSERSPORT / F.C. RIORGES

(report du 29 janvier 2023)

* Match n° 23335.1: Gf. MONTFAUCON-MONTREGARD6 RAUCOULES / A.S. DOMERAT

(report du 29 janvier 2023)

C / Rencontres reprogrammées au dimanche 19 février 2023

* Match n° 23318.1: LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) / F.C.O. FIRMINY INSERSPORT

(report du 04 décembre 2022)

* F.C. ALLY-MAURIAC / Gf MOULINS-BESSAY F.

(report du 22 janvier 2023)

D / Rencontre reprogrammée au dimanche 19 mars 2023

* Match n° 23321.1: Gpf CHADRAC-BRIVES / AURILLAC F.C.

(report du 21 janvier 2023)

REGIONAL 2 F – Poule BRencontres reprogrammées au dimanche 05 février 2023

* Match n° 23382.1: PIERRELATTE ATOM'SP / CHASSIEU DECINES F.C. (2)

(report du 04 décembre 2022)

* Match n° 23387.1: RHONE CRUSSOL 07 / SUD LYONNAIS F 2013

(report du 11 décembre 2022)

REGIONAL 2 F – Poule CA / Rencontres reprogrammées au dimanche 05 février 2023

* Match n° 23454.1: THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. / F.C. D'ANNECY

(report du 11 décembre 2022)

* Match n° 23456.1: U.S. D'ANNEMASSE / Ev. S. GENAS AZIEU

(report du 11 décembre 2022)

* Match n° 23458.1: GRENOBLE FOOT 38 (2) / OI. VALENCE (2)

(report du 22 janvier 2023)

B / Rencontres reprogrammées au dimanche 12 février 2023

* Match n° 23459.1: U.S. ANNECY LE VIEUX / THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.

(report du 22 janvier 2023)

* Match n° 23460.1: F.C. D'ANNECY / A.S. VEZERONCE HUERT

(report du 22 janvier 2023)

U18 F - REGIONAL 1A / Rencontre reprogrammée au 19 février 2023

* Match n° 23478.2 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE / GRENOBLE FOOT 38 (2)

B / Rencontres reprogrammées au 18 mars 2023

* Match n° 23472.2 : Ev. S. GENAS AZIEU / LE PUY FOOT 43 AUVERGNE

(report du 21 janvier 2023)

* Match n°23475.2 : A.S. MONTFERRAND / CHASSIEU-DECINES

(report du 29 janvier 2023)

U 18 F - REGIONAL 2 – Poule AA / Rencontres reprogrammées au 19 mars 2023

* Match n° 23539.2: F.C. CHATEL-GUYON / A.S. DOMERAT

(report du 28 janvier 2023)

INFORMATIONS**- Challenge National Féminin Futsal**

Afin de poursuivre l'essor de la pratique féminine, la FFF et la LFA ont lancé cette saison le Challenge National Féminin Futsal. La phase régionale se déroulera le dimanche 12 février 2023 à partir de 14h00 à la salle des Sports de CIVRIEUX D'AZERGUES (69)

Elle mettra en présence 6 clubs de la région : SAINT GENIS LAVAL, LYON F.C., GOAL FUTSAL CLUB, FUTSAL DES GEANTS, FUTSAL O. RIVOIS et FOOT SALLE CIVRIEUX ;

Le vainqueur de ce tournoi régional sera qualifié pour participer à la finale de la Phase qualificative nationale qui aura lieu les 11 et 12 mars 2023.

- Finale de la Coupe LAuRAFoot Féminine :

La Commission enregistre la décision du bureau plénier d'attribuer l'organisation des finales LAuRAFoot au F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01. Celles-ci sont prévues pour le dimanche 11 juin 2023.

- Projet d'une Coupe régionale U18 F :

Suite à l'hypothèse retenue lors de la dernière réunion de la Commission du 01 décembre 2022 et afin d'affiner l'opportunité d'organiser une Coupe Régionale réservée aux

U18 F, un sondage a été lancé auprès des clubs féminins afin de connaître leur intérêt pour une telle épreuve.

- Descentes de U19 F National

M. ARCHIMBAUD conclut la réunion en évoquant les répercussions sur les championnats régionaux des rétrogradations d'équipes évoluant actuellement en Championnat national U19 F.

AMENDES

A / FORFAITS:

*** THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (582664)**

Ce club est amendé de la somme de 200 € pour son forfait sur le match n° 23449.1 du 04/12/2022 en R2F – Poule C.

*** A.S. DU GRESIVAUDAN (550152)**

Ce club est amendé de la somme de 200 € pour son forfait sur le match n° 23462.1 du 22/01/2023 en R2 F - Poule C.

B / F.M.I. :

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **A.S. GRESIVAUDAN (550152)** : match n° 23436.1 en R2 F – Poule C – du 15/01/2023

* **F.C.O. FIRMINY INSERSPORTS (504278)** : match n° 23572.1 en U18 R2 F – Poule A – du 27/11/2022

* **A.S.V.E.L. VILLEURBANNE (500124)** : match n° 23621.1 en U18 R2F – Poule B – du 04/12/2022

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes dans un délai de 7 jours à compter de la décision contestée dans le respect des dispositions prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Anthony ARCHIMBAUD,

Président du Pôle Compétitions

Président de la
Commission



VOIR ANNEXE : TABLEAU OBLIGATIONS DES CLUBS

CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS					
OBLIGATIONS DES CLUBS					
SENIORS R1	1 EQUIPE U12 A U19	12 LICENCIEES U6 A U11	EDUCATEURS	COUPE DE FRANCE	COUPE LAJRA
OLYMPIQUE LYONNAIS (2)	OK	29	OK		OUI
OL VALENCE	OK	12	OK	OUI	OUI
A S ST ETIENNE (2)	OK	26	OK		OUI
A.S. ST MARTIN EN HAUT	OK	8	OK	OUI	OUI
CHASSIEU DECINES F.C.	OK	13	OK	OUI	OUI
A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIE	OK	5	OK	OUI	OUI
CEBAZAT SP	OK	24	OK	OUI	OUI
CLERMONT FOOT 63 (2)	OK	40	OK		OUI
FC ST ETIENNE	OK	12	OK	OUI	OUI
F.C. BOURGOIN JALLIEU	OK	14	OK	OUI	OUI
F.C. PONTCHARRA ST LOUP	OK	10	OK	OUI	OUI
O. ST JULIEN CHATEUIL	OK	10	OK	OUI	OUI
FOOTBALL CLUB DU CHERAN	OK	14	OK	OUI	OUI
L'ETRAIT LA TOUR SPORTIF	FORFAIT	FORFAIT	FORFAIT		OUI
SENIORS R2 POULE A	1 EQUIPE U6 A U13	12 LICENCIEES U6 A U13	EDUCATEURS		
GF MYF BESSAY FOOT	OK	12	OK	OUI	OUI
A.S. DOMERATOISE	OK	45	OK	OUI	OUI
RIORGES F.C.	OK	37	OK	OUI	OUI
FF YZEURE ALLIER AUVERGNE (2)	OK	19	OK		OUI
AURILLAC FOOTBALL CLUB	OK	33	OK	OUI	OUI
F.C.O. DE FIRMINY-INSERSPORT	OK	19	OK	OUI	OUI
GRP FEMININ CHADRAC-BRIVES	OK	12	A JOUR AU 9/11	OUI	OUI
LE PUY FOOTBALL 43 AUV (2)	OK	16	OK		OUI
U.S. SANFLORAINE	OK	18	OK	OUI	OUI
SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOT	OK	33	OK	OUI	OUI
F.C. ALLY MAURAC	NON	6	OK	OUI	OUI
U.S. MONTFAUCON MONTREGARD HAUCDULES	NON	2	PA S EN REGLE	OUI	OUI
SENIORS R2 POULE B			EDUCATEURS		
F. BOURG EN BRESSE PERONNA S 01	OK	27	OK	OUI	OUI
SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013	OK	15	OK	OUI	OUI
CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968	OK	72	OK	OUI	OUI
RHONE CRUS SOL FOOT 07	OK	23	PA S EN REGLE	OUI	OUI
ENT. S. NORD DROME	NON	7	PA S EN REGLE	OUI	OUI
FOOT TROIS RIVIERES	OK	12	OK	OUI	OUI
ATOM'SPORTS FOOT PIERRELA TTE	OK	14	OK	OUI	OUI
CHASSIEU DECINES F.C. (2)	OK	35	OK		
F.C. LYON FOOTBALL	OK	49	OK	OUI	OUI
ENT. S. VAL DE SAONE	OK	10	OK	OUI	OUI
GOAL FEMININES CHAZAY	OK ENTENTE	38	OK	OUI	OUI
EVEIL DE LYON	OK	33	OK	OUI	OUI
SENIORS R2 POULE C			EDUCATEURS		
EV.S. GENAS AZIEU	OK	38	OK	OUI	OUI
O. DE VALENCE (2)	OK	30	OK		
F.C. D'ANNECY	OK	53	OK	OUI	OUI
GRENOBLE FOOT 38 (2)	OK	37	OK		OUI
A S VEZERONCE HUERT	OK	23	OK	OUI	OUI
U.S. ANNECY LE VIEUX	OK	25	OK	OUI	OUI
FC DE HAUTE TARENTAISE	OK	23	PA S EN REGLE	OUI	OUI
THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (2)	OK	32	OK		OUI
U S ANNEMASSE-AMBILLY-BAILLARD FC	NON	12	OK	OUI	OUI
PLASTICS VALLEE F.C.	NON	14	OK	OUI	OUI
A. S. DU GRESNAUDAN	NON	3	PA S EN REGLE	OUI	OUI
GRPT FEMININ ARVE MONTAGNES 74	FORFAIT	FORFAIT	OK	OUI	FORFAIT
U18 R1	1 EQUIPE U6 A U13	12 LIC U6 A U13	EDUCATEURS		
F. BOURG EN BRESSE PERONNA S 0	OK	27	OK		
CLERMONT FOOT 63	OK	60	OK		
LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE	OK	16	A JOUR DU 22/11		
ANDREZIEUX-BOUTHEON F.C.	OK	35	OK		
CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968	OK	72	OK		
CHASSIEU DECINES F.C.	OK	35	OK		
A.S. MONTFERRANDAISE	OK	51	OK		
A.S. ST PRIEST (2)	OK	46	PA S EN REGLE		
GRENOBLE FOOT 38 (2)	OK	37	OK		
THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.	OK	32	OK		
F.C. D'ANNECY	OK	53	A JOUR DU 9/11		
EV.S. GENAS AZIEU	OK	38	OK		
U18 R2	1 EQUIPE U6 A U13	12 LICENCIEES U6 A U13	EDUCATEURS		
F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	OK	43	OK		
AURILLAC FOOTBALL CLUB	OK	33	OK		
GF MYF BESSAY FOOT	OK	12	OK		
A.S. DOMERATOISE	OK	45	OK		
F.C. CHATEL GUYON	OK	26	OK		
GOAL FEMININES CHAZAY	OK	38	OK		
CEBAZAT SP	OK	46	OK		
A.S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT	OK	32	OK		
F.C.O. DE FIRMINY-INSERSPORT	OK	19	OK		
O. DE VALENCE	OK	30	OK		
F.C. LYON FOOTBALL	OK	49	OK		
CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL	OK	27	OK		
GF NIVOLA S - TOUR ST CLAIR	OK	36	OK		
FOOTBALL CLUB DU CHERAN	OK	21	OK		
F.C. BOURGOIN JALLIEU	OK	19	OK		
F.C. STE FOY LES LYON	OK	35	OK		
A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIE	OK	5	OK		
A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS	OK	20	OK		

ARBITRAGE

RÉUNION DU 6 FÉVRIER 2023

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

ATTENTION AUX DEPLACEMENTS

La CRA rappelle aux officiels que la circulation sera très difficile dans la région tous les samedis, et particulièrement du 04 février au 04 mars 2023 en raison des différentes zones de vacances scolaires et leur demande de prendre toutes les précautions afin d'arriver dans les délais normaux aux rencontres.

CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 1/7/2022 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.
- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :

- Challenge Recrutement (Arbitre non impliqué dans sa CDA) : [Challenge Recrutement Arbitres \(non impliqués dans leur CDA\)](#)
- Challenge Recrutement (Arbitre impliqué dans sa CDA) : [Challenge Recrutement Arbitres \(CDA\)](#)

- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas)
- Récompenses aux 10 premiers du classement.

PRECISIONS IMPORTANTES

APPLICATION PORTAIL

DES OFFICIELS :

Nous avons quelques retours d'officiels indiquant que les données des désignations n'étaient pas à jour dans l'application mobile PDO. Par exemple : la désignation n'apparaissait pas dans l'appli, ou l'horaire a été modifié mais l'application affichait toujours l'ancien horaire...

Pour **mettre à jour les données, il faut que les utilisateurs tirent l'écran vers le bas** comme c'est le cas sur de nombreuses applications. Cette action permet de lancer une synchronisation des données et permet donc de les mettre à jour.

Il est également vivement recommandé **d'activer les notifications** dans la rubrique « Paramètres » de

l'application. Cette fonctionnalité permet à l'utilisateur de **recevoir une notification à chaque fois qu'il a une nouvelle désignation ou qu'une de ses désignations est modifiée**. En cliquant sur la notification, cela va lancer la synchronisation et également ouvrir l'application directement sur le détail de la désignation en question.

GROUPES D'OBSERVATIONS

Une mise à jour des groupes d'observations a eu lieu le 25/11 dans la rubrique « Documents » du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes doivent en informer par mail le Président de la CRA.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser dans votre demande votre numéro de licence.

APPLICATION « OFFICIELS FFF »

L'application « Officiels FFF » est disponible sur le PlayStore et sur l'AppleStore. En fonction du délai de validation des stores, elle sera téléchargeable prochainement.

Cette application mobile est destinée à tous les Arbitres, Délégués et Observateurs.

Elle est le complément idéal au Portail des Officiels.

On y retrouvera les fonctionnalités essentielles :

- Les désignations,
- La pose des indisponibilités,
- Les messages des instances,
- Les historiques des rapports de discipline, de délégation et d'observation.

Mais des fonctionnalités spécifiques ont été développées :

- La communication facilitée entre co-désignés,
- Un agenda permettant de visualiser facilement par mois ses désignations, ses indispos et autres événements,
- Pour les délégués, la pré-saisie du rapport de délégation (à compléter ensuite dans le Portail des Officiels),
- La possibilité d'activer des notifications concernant les désignations, les messages et les événements.

La connexion à l'application se fait avec les mêmes accès SSO que le Portail des Officiels.

ECLAIRAGE DES TERRAINS :

Compte tenu de la crise énergétique et des efforts demandés à tous, les arbitres ne doivent exiger l'allumage de l'éclairage du terrain qu'à partir du moment où c'est absolument nécessaire.

HEURES D'ARRIVEE AU STADE

Modification de l'heure d'arrivée au stade pour la **D2 Féminine** : **2 heures avant le coup d'envoi.**

Pour rappel : CN2, CN3, R1 : 1h30 avant le coup d'envoi.
Autres compétitions : 1h00 avant le coup d'envoi.

FMI ET DISCIPLINE

La CRA rappelle que tout incident supplémentaire arrivant après une exclusion doit être mentionné en annexe de la feuille de match afin de permettre un traitement plus rapide par la Commission Régionale de Discipline.

DESIGNATIONS

Tout arbitre qui n'a pas de désignation lors d'une journée

complète de compétitions doit en informer son désignateur.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES**D'ARBITRES**

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

COURRIERS DES ARBITRES

ROUX Jason : Attestation de travail suite absence au séminaire de mi-saison.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT



REGLEMENTS

RÉUNION DU 6 FÉVRIER 2023

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

Stagiaire : M. OHANNESSIAN.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION RECLAMATION

Dossier N° 65 U16 R1 Promotion - MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE 1 - MONTLUCON FOOTBALL 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 63 R1 Fem

A.S. ST ROMAIN LA SANNE 1 N° 528571 / SP. CEBAZAT 1 N° 510828

Championnat Féminin - Régional 1 - Poule unique - Journée 13 - Match N° 24608412 du 29/01/2023

Demande d'évocation de l'A.S. ST ROMAIN LA SANNE, sur la participation de la joueuse MANSOGO ADA Reina, licence n° 9603027734 du SP. CEBAZAT, au motif que cette joueuse est sous le coup d'une suspension ferme en date du 19/12/2022, non purgée à ce jour. Elle n'avait donc pas le droit de disputer cette rencontre.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande de l'A.S. ST ROMAIN LA SANNE, formulée par courriel en date du 29/01/2023 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée le 01/02/2023 au club du SP. CEBAZAT qui a fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que la joueuse MANSOGO ADA Reina, licence n° 9603027734 du SP. CEBAZAT, a été sanctionnée par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 11/12/2022, d'un match ferme pour cumul d'avertissements à compter du 19/12/2022 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées

par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur footclubs le 19/12/2022 et n'a pas été contestée ; que l'équipe première seniors féminine du SP. CEBAZAT n'a pas disputé de rencontre officielle depuis le 18/12/2022 ;

Considérant que la joueuse MANSOGO ADA Reina n'était donc pas qualifiée pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du SP. CEBAZAT et reporte le gain de la rencontre à l'équipe de l'A.S. ST ROMAIN LA SANNE ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,

A.S. ST ROMAIN LA SANNE 1 :	3 Points	3 Buts
SP. CEBAZAT 1 :	-1 Point	0 But

Le club SP. CEBAZAT est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer une joueuse suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais d'évocation) pour les créditer au club de l'A.S. ST ROMAIN LA SANNE ;

Considérant, d'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que la joueuse MANSOGO ADA Reina, licence n° 9603027734, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 13/02/2023 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 64 R2 Fem A

E.F. YZEURE ALLIER AUVERGNE 2 N° 748304 / US SANFLORAINE 1 N° 508749

Championnat Féminin - Régional 2 - Poule A - Journée 11 - Match N° 24608755 du 29/01/2023

Réserve d'avant-match de l'US SANFLORAINE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des

joueuses du F.F. YZEURE ALLIER AUVERGNE pour le motif suivant : des joueuses du F.F. YZEURE ALLIER AUVERGNE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant-match de l'U.S. SANFLORAINE, formulée par courrier électronique en date du 30/01/2023, **et la considère comme recevable en la forme ;**

Attendu que l'article 21.3.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot précise « *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain* ».

Considérant que lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe première seniors du F.F. YZEURE ALLIER AUVERGNE, à savoir OGC NICE 1 / F.F. YZEURE ALLIER AUVERGNE 1 du 04/12/2022 en Championnat D2 Féminine, il s'avère que les trois joueuses suivantes ont participé à la rencontre : GROS Marion, licence n° 2545593200, CROUZET Léa, licence n° 2544271328 et SEDDAOUI Tania, licence n° 2544222356 ;

Considérant que ces joueuses ont également pris part à la rencontre de Régional 2 Féminine opposant le F.F. YZEURE ALLIER AUVERGNE 2 à l'U.S. SANFLORAINE 1 ; que l'équipe F.F. YZEURE ALLIER AUVERGNE 1 n'a pas joué de match officiel le week-end du 29 janvier 2023 ;

Considérant que les joueuses GROS Marion, CROUZET Léa et SEDDAOUI Tania ne pouvaient donc participer à la rencontre objet de la réserve ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements, après avoir constaté la recevabilité de la réserve sur le fond, donne match perdu par pénalité à l'équipe F.F. YZEURE ALLIER AUVERGNE 2 et en reporte le gain à l'équipe de l'U.S. SANFLORAINE 1 ;

Considérant que le F.F. YZEURE ALLIER AUVERGNE est amendé de la somme de 174€ (58€X3) pour avoir fait participer trois joueuses non qualifiées à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réserve) pour les créditer au club de l'U.S. SANFLORAINE ;

(En application de l'art. 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot)

F.F. YZEURE ALLIER AUVERGNE 2 :	-1 Point	0 But
U.S. SANFLORAINE 1 :	3 Points	3 Buts

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 06 FÉVRIER 2023

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND

Stagiaire : M. OHANNESSIAN.

Assiste : M. GALOPIN, responsable des affaires sportives

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

EVEIL DE LYON – 523565 – DUJARDIN Audrey (Senior F) – club quitté : GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (560508)

S.C. ST POURCINOIS – 508742 – KANDE Adama (Senior) – club quitté : U.S. CHARITOISE (506426)

Enquêtes en cours.

OPPOSITIONS, ABSENCES OU REFUS D'ACCORD

Vu l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot)

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs

N°	Motif de la demande	Clubs	Licencié(e)	Décision
305	Absence de réponse	Demandeur : A. VERGONGHEONA -508371 Quitté : U.S. BRIOUDE- 520133	POTIER Maxime (U19)	Considérant que le club quitté, questionné a répondu à la Commission ; que ce dernier avait pour motif une raison financière mais n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur POTIER Maxime. La Commission libère le joueur.
306	Absence de réponse	Demandeur : FC NIVOLET-548844 Quitté : U.S. DOMESSIN-527260	OLVET Florian (senior)	Considérant que le club quitté, questionné n'a pas répondu à la Commission et a donné son accord via le système informatique suite à l'enquête engagée. La Commission clôt le dossier.

N°	Motif de la demande	Clubs	Licencié(e)	Décision
307	Absence de réponse	Demandeur : FCO FIRMINY-504278 Quitté : U.S. FEURS - 509599	CHAIB Ryad (senior)	Considérant que le club quitté, questionné n'a pas répondu à la Commission et a donné son accord via le système informatique suite à l'enquête engagée. La Commission clôt le dossier.
308	Refus	Demandeur : U.S. ROCHEMAURE -527007 Quitté : S.C. CRUASSIEN - 504304	DUPUY Valentin (senior)	Considérant que le club quitté, questionné n'a pas répondu à la Commission dans les délais impartis, n'a pas exprimé de réelles justifications et que cette absence de réponse peut être considérée comme abusive ; qu'il n'a pas non plus fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur DUPUY Valentin. La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.
309	Absence de réponse	Demandeur : ROANNAIS F.42 -552975 Quitté : U.S. FEURS - 509599	KARZAZI Aïmad (senior)	Considérant que le club quitté, questionné n'a pas répondu à la Commission dans les délais impartis, n'a pas exprimé de réelles justifications et que cette absence de réponse peut être considérée comme abusive ; qu'il n'a pas non plus fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur KARZAZI Aïmad. La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.
310	Refus	Demandeur : E.S. DE VEAUCHE-504377 Quitté : BELLEGARDE S. - 504820	SABOT Corentin et LOPEZ Quentin (senior)	Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté concernant le joueur en rubrique ; Considérant que le motif invoqué est la mise en péril de l'équipe ; qu'il ressort du contrôle au fichier que l'effectif des joueurs est suffisant sans ces 2 joueurs au vu du nombre d'équipes inscrites (article 6.1.2 du règlement de la C.R.R). Par ces motifs, la Commission rejette la demande de BELLEGARDE S. et libère les joueurs.
311	Refus	Demandeur : AM.C. CREUZIER LE V. -522592 Quitté : F.C. BILLY CRECHY - 541834	JUILLET Jonathan JUILLET Dylan (senior)	Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté concernant le joueur en rubrique ; Considérant que le motif invoqué est la mise en péril de l'équipe ; qu'il ressort du contrôle au fichier que l'effectif des joueurs est insuffisant sans ces 2 joueurs au vu du nombre d'équipes inscrites (article 6.1.2 du règlement de la C.R.R), Par ces motifs, la Commission rejette la demande du club recevant les joueurs.
312	Absence de réponse	Demandeur : A.S. CHADRAC -530348 Quitté : SAUVETEURS BRIVOIS-512835	DEDE Anthony (senior)	Considérant que le club quitté, questionné a répondu à la Commission, que ce dernier avait pour motif une raison financière mais n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur DEDE Anthony. La Commission libère le joueur.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

DECISIONS DOSSIERS LICENCE

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs

Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »

N°	Motif de la demande	Clubs	Licencié(e)s	Décision
313	mise à jour cachet	Demandeur : CEBAZAT SP.- 510828 Quitté : F.C. COURNON D ALVERGNE- 547899	GOUDARD Evelyne (U14F)	Le club quitté n'a pas engagé d'équipe féminine U15 F, la joueuse souhaite jouer exclusivement en compétition féminine. La Commission modifie le cachet mutation de la joueuse au bénéfice de l'article 117/b des RG de la F.F.F..

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,
Khalid CHBORA

Le Secrétaire
Bernard ALBAN



**COMMISSION RÉGIONALE
TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du 19 Janvier 2023

CLIQUEZ ICI

